

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LÉVÈQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, MM. Frédéric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mmes Anaïs FOUSSIER, Laure VAIDIE, MM. Joseph CHENNI, Franck LOISON, Michel BERNARD, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN, Mme Christelle GEFFRAY.

Etaient absents excusés : Mme Emma VÉRON (procuration V. HUET), Mme Gwénaëlle FROISSARD (procuration F. GRANDIN).

Secrétaire de séance : M. Vincent HUET.

### **D160117-01 : DIAGNOSTIC GROUPÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de sa politique énergie-climat, le Pays Vallée de la Sarthe propose aux collectivités de mener des actions communes visant à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

A ce titre, le Pays Vallée de la Sarthe va lancer un diagnostic groupé d'éclairage public permettant de bénéficier d'un état des lieux technique, énergétique et financier du parc d'éclairage.

Le contenu de ce diagnostic comprend :

- La base de données complète de l'éclairage public : inventaire technique (réseau et points lumineux), énergétique et financier (coût de l'éclairage, de la maintenance et des abonnements)
- Le schéma directeur de rénovation du parc, avec un plan pluriannuel d'investissements
- Une option 1 : relevés photométriques afin de connaître les zones sur ou sous éclairées
- Une option 2 : géoréférencement du réseau d'éclairage public, qui deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le coût de cette opération est estimé entre 10 et 12€ TTC par points lumineux pour le diagnostic de base, en ajoutant entre 2 et 5 € TTC pour l'option 1 et 1,2 € TTC pour l'option 2.

Une partie du coût sera pris en charge par le Pays Vallée de la Sarthe. Une convention de mandat serait signée avec la Pays pour contractualiser cette mission qui va faire l'objet d'une consultation sous forme de marché en mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions :

- Approuve le projet de réalisation d'un diagnostic groupé d'éclairage public sur la base du diagnostic « base de données » et des options 1 et 2,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mandat avec le Pays Vallée de la Sarthe.

### **D160117-02 : MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nécessité d'organiser une nouvelle élection municipale au sein de la commune de Le Bailleul, suite à la démission d'une partie des conseillers municipaux, a conduit la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe à délibérer à nouveau sur la répartition des sièges entre communes au sein du Conseil Communautaire.

En effet, la répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 juin 2013, selon les dispositions alors en vigueur à cette date.

Toutefois, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 20 juin 2014, a censuré ces dispositions en tant qu'elles ne tenaient pas compte du principe de proportionnalité de la représentation des communes par rapport à leur poids démographique. Il a par ailleurs précisé que les répartitions adoptées antérieurement à cette décision

demeureraient valables jusqu'au prochain renouvellement, partiel ou intégral, du Conseil Municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.

C'est le cas pour la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Le Bailleul.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2017, a adopté une nouvelle répartition des sièges qui porte seulement sur le fait que la commune de Louailles ne peut plus disposer d'un second siège comme c'est le cas actuellement, dans la mesure où cette commune obtient son premier siège au titre de la règle qui prévoit que chaque commune soit représentée par au moins un représentant.

Pour l'élaboration des modalités de représentation, il a été tenu compte de la population municipale des communes de la Communauté de Communes connue au dernier recensement.

Le nouvel accord proposé fixe le nombre de sièges à 44 sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués en fonction de la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1<sup>er</sup> calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera en tenant compte du tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau joint en annexe.

### **D160117-03 : ADMISSION EN NON VALEUR**

A la demande du comptable public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les montants suivants sur le budget 2017 :

#### **Imputation budgétaire : article 6542 – créances éteintes :**

- Les sommes de 101,36€, 68,78€, 123,08€ et 79,64€ dont M. P. est redevable au titre de la Cantine en 2015.

Ces montants d'un total de 372,86 € n'ont pas été recouverts du fait d'un effacement de dette suite à dossier de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le rapport relatif aux créances éteintes.

### **D160117-04 : OUVERTURE DE CREDITS A L'INVESTISSEMENT 2017 : BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture de crédits d'investissement sur l'année 2017 à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2016, soit :

#### **Pour le budget communal :**

182 292 €, et ce dans le but d'engager les premières dépenses nécessaires avant le vote du budget.

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, concessions)
- chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)
- chapitre 23 : immobilisations en cours (bâtiments, voirie)

#### **Pour le budget Assainissement :**

680 768 €, et ce dans le but d'engager les premières dépenses nécessaires avant le vote du budget.

- chapitre 23 : immobilisations en cours (bâtiments, voirie)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'ouverture de crédits à l'investissement pour le budget « Commune » 2017,
- l'ouverture de crédits à l'investissement pour le budget « Assainissement » 2017.

### **D160117-05 : APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 22 novembre 2016 et, suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, le 18 novembre 2016, elle a pris en compte la décision de revoir le financement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

La CLETC a ensuite fixé les attributions de compensation définitives 2016 des 17 communes, puis les attributions de compensations provisoires pour l'année à venir.

Le rapport annuel 2016 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité Le rapport annuel 2016 établi par la CLETC.

### **D160117-06 : TRAVAUX STATION D'ÉPURATION : PLUS ET MOINS VALUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la station d'épuration sont en cours. Lors du chantier de travaux, il s'avère que des avenants sont envisagés par la Nantaise des Eaux :

<b>Intitulé du poste et détail des travaux</b>	<b>Plus ou moins values en H.T.</b>
Aménagement autour du clarificateur pour faciliter l'exploitation : mise en œuvre d'un chemin de ronde enrobé autour du clarificateur y compris enrobé complémentaire et bordure et bordure P1	3 040,00 €
Dispositif d'arrosage à l'eau recyclée : arrosage des haies Nord et sud de la nouvelle STEP à l'eau recyclée (traitée). Pilotage par la supervision de la station. Tranchée avec sablage, fourniture tuyau PEHD + tuyaux poreux goutte à goutte, regards béton et raccordements dans l'atelier avec électrovannes	4 790,00 €
Vanne enterrée sur réseau d'eau pluviale (suite à demande du service instructeur du Permis de construire) : vanne enterrée à commande manuelle DN300 sous bouche à clé. Isolement du réseau d'eau pluviale vers la Sarthe en cas de déversement accidentel d'un camion de chlorure ferrique	2 070,00 €
Rejet des eaux traitées dans le fossé au lieu de la Sarthe : moins-value pour suppression du réseau PVC le long du fossé. Rejet directement dans le fossé (sans reprofilage du fossé). Moins-value pour suppression de PVC CR8 diam.250 sur une longueur de 75 ml. Conservation de l'enrochement et du clapet de nez au point de rejet dans le fossé.	- 3 570,00 €

Les propositions financières ont été analysées par notre maître d'œuvre. Le montant de ces travaux est inférieur à 5% du montant initial du marché (pour mémoire 1 267 720,00€ HT), et porte la mise à jour du marché à 1 274 050,00 € HT.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal :

- Prend acte des plus et moins-values proposées par la Nantaise des Eaux dans le cadre du marché de construction de la nouvelle station d'épuration,
- Adopte à la majorité moins 1 contre et 2 abstentions les travaux complémentaires récapitulés dans le tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents et actes y afférents avec la Nantaise des Eaux.

### **D160117-07 : TRAVAUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement sont en cours dans le secteur du Clos Champagne.

Néanmoins, l'entreprise DURAND a fait une estimation détaillée pour le prolongement du réseau eaux pluviales Allée du Clos Champagne, prolongement destiné à faciliter le raccordement des deux habitations situées à l'extrémité ouest du projet de mise en séparatif.

Le montant des travaux d'extension, comprenant la démolition de chaussée, la pose de canalisations et regard « eaux pluviales » et la réfection de voirie s'élève à 5 030,10 € HT.

Les propositions financières ont été analysées par notre maître d'œuvre. Le montant de ces travaux étant inférieur à 5% du montant initial du marché (pour mémoire 491 139,80€ HT), il est proposé d'émettre un avis sur l'extension réseau et de signer effectivement un avenant si les dépenses totales de l'opération venaient à dépasser le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des travaux complémentaires proposées par l'entreprise Luc Durand dans le cadre du marché de mise en séparatif et extension des réseaux d'assainissement hors secteur vieux bourg (lot n°2 du marché « réseaux 2 »),
- Autorise à l'unanimité M. le Maire à engager les travaux complémentaires récapitulés ci-dessus.

### **D160117-08 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Comme convenu lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016, 4 agents recenseurs ont été recrutés pour cette mission.

Etant donné que l'Etat versera une dotation de 4 175 € (pour mémoire 4 478 € en 2012), Monsieur le Maire propose de retenir le même mode de versement, à savoir que la dotation soit reversée en totalité aux agents recenseurs à parts égales, soit 1 043,75 € comme base brute d'indemnisation.

Les deux agents qui ont une partie de la campagne (districts n° 9 et 11) auront à disposition un véhicule de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le principe et les modalités de rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2017 et telles que définies dans le présent rapport.

### **D160117-09 : AVIS DE LA COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE SUR LA SORTIE DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la situation actuelle du Syndicat Mixte de Restauration (SMR).

Avec la loi NOTRe, les statuts du SMR vont devoir changer dans le courant de l'année 2017, sachant que les statuts actuels perdureront jusqu'au 31 décembre 2018, coïncidant avec la date butoir du conventionnement avec le prestataire fournisseur des denrées alimentaires.

Les études sur le nouveau statut doivent être menées par un comité de pilotage formé d'élus communautaires et terminées pour septembre 2017, mais ni les dates de réunion, ni l'échéancier ne sont pour l'instant précisées.

M. le Maire précise que le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est sans influence sur le mode de restauration que la commune de Parcé choisira pour son projet. Il y aurait tout au plus un ajustement des surfaces utiles à étudier. Pour rappel, les locaux de la restauration actuelle étant obsolètes, le projet futur reste une nécessité.

Il expose également l'avis de la commune d'Avoise sur le sujet, à savoir son souhait de maîtriser les coûts de fonctionnement et la qualité du service rendu, y compris pour les familles.

Il est proposé également d'intégrer le groupe de travail communautaire qui réfléchira sur les futurs statuts du service de Restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité la sortie de la commune de Parcé-sur-Sarthe du Syndicat Mixte de Restauration,
- Demande à M. le Maire ou tout autre élu communautaire à intégrer le comité de pilotage intercommunal qui travaillera sur les nouveaux statuts du service de Restauration collective,

Souhaite que l'avis de la commune d'Avoise soit formalisée à ce sujet.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- La séance du Conseil municipal s'ouvre sur la présentation de l'audit énergétique du patrimoine communal : les consommations d'énergie et d'eau sont analysées par bâtiment communal afin de fournir un guide sur les futurs travaux à mener, ainsi qu'une aide technique et financière de maîtrise des coûts globaux, et du choix des matériaux et équipements futurs ;
- Travaux d'entretien sur la Sarthe : le Département, propriétaire du domaine public fluvial, va engager des travaux d'entretien de la végétation du barrage de Courtigné à Avoise jusqu'au barrage de Juigné-sur-Sarthe, et ce en mars et de septembre à novembre 2017. La commune va référencer les parcelles concernées et prévenir les propriétaires concernés ;
- Mise en place du nouveau mode de demande des cartes d'identité : à compter de mars 2017, les demandes de cartes d'identité des particuliers ne se feront plus dans la commune de résidence mais dans les communes déjà équipées de terminaux pour les demandes de passeports. Une étude communautaire sur le dossier envisage que les communes non équipées de terminaux mettent à disposition leurs agents à due proportion des demandes de cartes d'identité, et ce afin de renforcer les effectifs de Sablé-sur-Sarthe dans ce service ;
- COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil) : il s'agit de la mise en place d'une plateforme d'échanges dématérialisés entre les communes et les administrations destinataires des données d'état-civil : à terme, l'utilisateur n'aura plus à fournir son acte de naissance pour une demande de passeport ou à son notaire car les données seront demandées en électronique au service de l'état-civil compétent dans le but de simplifier les démarches administratives pour l'utilisateur, et de sécuriser la délivrance des titres d'identité contre la falsification documentaire. Une étude communautaire est en cours afin de préciser le coût induit par la numérisation de tous les documents d'état-civil de chacune des communes ;
- Dates des prochaines élections qui nécessiteront l'organisation de permanences électorales :
  - Elections présidentielles : dimanches 23 avril et 5 mai 2017
  - Elections législatives : dimanches 11 et 18 juin 2017

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 6 février 2017 à 20h00.**

## LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUTTET

Emma VÉRON (procuration à V. HUET)

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à F. GRANDIN)

Anaïs FOUSSIER

Laure VAIDIE

Joseph CHENNI

Franck LOISON

Michel BERNARD

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN

Christelle GEFFRAY